

Approbation de la convention d'opération
Rénovation du bâtiment A de l'IUT d'Auch –
CPER 2015-2020.

Conseil d'administration du 4 avril 2016

Délibération 2016/04/CA-051

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention d'opération Rénovation du bâtiment A de l'IUT d'Auch – CPER 2015-2020 (document joint).

Toulouse, le 4 avril 2016
Le Président,




Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
MIDI-PYRENEES**

PL. 6-3

**ARTICLE 10-2 DEVELOPPER LES SITES UNIVERSITAIRES DE
PROXIMITE :**

CONVENTION D'OPERATION

**RENOVATION DU BATIMENT A
IUT DE TOULOUSE - SITE DE AUCH**

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Pascal MAILHOS,

La Région Midi-Pyrénées, représentée par son Président, Martin MALVY,

Le Conseil départemental du Gers, représenté par son Président, Philippe MARTIN

La communauté d'agglomération du Grand Auch, représentée par son Président,
Franck MONTAUGE

Et

L'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, représentée par son Président, Jean-Pierre
VINEL,

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N°15/AP/03.02 le
5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la
République et le Président de la Région

Et notamment l'article 10-2 : Développer les sites universitaires de proximité,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche,
innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°15/AP/06.13 et
signée le

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement
supérieur, recherche, innovation » du 2 juin 2015,

Vu la délibération de la Région n°15/AP/06.13 du 22/06/2015, approuvant la présente
convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers n° ... du .././2015, approuvant la
présente convention d'opération,

Vu la délibération du Grand Auch n° ... du .././2015, approuvant la présente convention
d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du'.....,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier du ...,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION :

L'implantation principale de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier (membre fondateur de la COMUE Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées) est située à Toulouse, mais l'université est aussi implantée dans plusieurs villes de la région Midi-Pyrénées. Elle est dotée de 2 IUT (l'IUT « A » et l'IUT de Tarbes). L'IUT « A » est implanté sur 4 sites : Toulouse - Ponsan, Toulouse - Ranguell, Auch et Castres. L'université et l'IUT mènent une politique volontariste pour le développement des sites dit de proximité (Auch et Castres).

Le site d'Auch est implanté sur le campus d'Embaquès. Il héberge les formations et les équipes de recherche de l'IUT « A » ainsi que l'ESPE. Le site d'Auch bénéficie d'une organisation locale lui permettant d'exercer une certaine autonomie de fonctionnement dans le cadre général de l'IUT « A ».

La restructuration du bâtiment A vise à réduire les déficits fonctionnels, d'accessibilité, et énergétique. Le déficit de sécurité ne devrait pas évoluer puisque les restructurations envisagées ne devraient pas modifier la conformité incendie du bâtiment.

Le projet de restructuration du bâtiment A consiste en une rénovation lourde de toutes les surfaces existantes et vient reprendre en profondeur quatre déficits majeurs : le déficit de maintenance et de GER (état C selon les critères des enquêtes ministérielles sur l'état du bâti des bâtiments universitaires) ; le déficit réglementaire (incendie, accessibilité, code du travail) et le déficit fonctionnel (adaptation fonctionnelle des locaux à l'enseignement et à la recherche).

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la Région Midi-Pyrénées.

Responsable du projet :

Le responsable du projet est le Président de la Région Midi-Pyrénées.

Bénéficiaire du projet :

Le bénéficiaire du projet est l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier.

Plan de financement :

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 3 002 400 € Net de taxes.

Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC ; le programme immobilier considéré, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Région, est éligible au FCTVA, la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée par l'Etat et au titre du code de l'Education. (confer Circulaire no 90-349 du 21 décembre 1990) ».

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de

financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

ETAT /	1 000 800 €
REGION MIDI-PYRENEES /	1 467 600 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS /	267 000 €
GRAND AUCH /	267 000 €
TOTAL :	3 002 400 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre tous les partenaires concernés par l'opération et déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions de chacun.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, DESENGAGEMENT D'OFFICE

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015/2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT

- **Article 4 .1 : Contrôles**

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental du Gers et le Grand Auch se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental du Gers et le Grand Auch se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental du Gers et le Grand Auch se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.

Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération « rénovation du bâtiment A – IUT de Toulouse – Site d'Auch » soutenue au titre du CPER 2015-2020, les partenaires cofinanceurs (Etat, Région Midi-Pyrénées, Conseil Départemental du Gers et Grand Auch) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit deux fois par an a minima.**

Un bilan d'activité approuvé par le CA de l'établissement, présentant notamment les coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) (qui peut prendre la forme d'un budget prévisionnel et réalisé) affectés au projet considéré, sera présenté par le bénéficiaire de l'opération, chaque année, à compter de la livraison du projet, pendant une durée de 10 ans.

Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :

A la demande des cofinanceurs, il rendra compte du respect de ses engagements par la production de rapports, d'audits ou tous autres documents permettant de mettre en valeur cette logique de soutenabilité durable des opérations des établissements.

A défaut, dans le cas d'une dégradation anormale du bien financé, en raison d'une défaillance dans l'entretien, le bénéficiaire peut être tenu de reverser les sommes perçues comme indiqués à l'article 4.2

L'établissement s'engage à provisionner un coût total annuel d'environ 45 300 € TTC par an (soit 23€ TTC/m² SHON/an) pour les charges de gros entretiens et renouvellement (GER), et 33 500 € TTC par an (soit 17 € TTC/m² SHON/an) pour la petite maintenance de niveau 1.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

L'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier, bénéficiaire des financements liés à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé en lien avec la présente opération de rénovation du bâtiment A IUT d'Auch. En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil départemental du Gers et du Grand Auch, conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement du chantier.

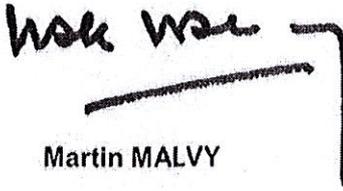
ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

**Pour l'ÉTAT,
le Préfet de région**

**Pour la REGION MIDI-PYRENEES,
le Président**

Pascal MAILHOS

hsk wse

Martin MALVY

**Pour le Conseil départemental du Gers,
Le Président**

**Pour la communauté d'agglomération du
Grand Auch,
Le Président**

Philippe MARTIN

Franck MONTAUGE

**Pour l'Université Toulouse 3 Paul
Sabatier,
Le Président**

Jean-Pierre VINEL